



COMMUNE DE MONTEMBOEUF  
Département de la Charente - Arrondissement de Confolens

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil municipal du 17 novembre 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux le dix-sept du mois de novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TRAPATEAU, Maire de Montembœuf.

Date de convocation : 10/11/2022

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	9

**PRÉSENTS :** M<sup>me</sup> BOUCHER – M. BOURNIER – M. COLDEBOEUF – M. DAGANAUD – M<sup>me</sup> FOUQUE – M. LAURENT – M<sup>me</sup> MANIERE – M. PERROCHEAU – M. TRAPATEAU.

**ABSENTS :** M<sup>me</sup> BENKISSOUS – M<sup>me</sup> CORBINIEN – M<sup>me</sup> THIMONIER – M<sup>me</sup> JACQUELIN – M<sup>me</sup> ROUGIER – M. SARDIN

M<sup>me</sup> THIMONIER donne pouvoir à M<sup>me</sup> MANIERE.

M<sup>me</sup> BENKISSOUS donne pouvoir à M. TRAPATEAU.

M<sup>me</sup> JACQUELIN donne pouvoir à M. PERROCHEAU.

M. SARDIN donne pouvoir à M. BOURNIER.

**Secrétaire de séance :** M<sup>me</sup> BOUCHER

**Invités :** M. SAVY, Président de la Communauté de Commune Charente Limousine et M. PINAUD, Vice-Président de la Communauté de Commune Charente Limousine

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Chaufferie bois : nouvelle convention de fonctionnement 2023-2027 ;
- Convention de reversement de l'aide de l'appel à projets Nature et Transitions 2022/2023 ;
- Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG pour l'installation d'une horloge astronomique ;
- Convention avec la SAUR pour l'entretien du réseau d'assainissement ;
- Avis sur vente d'un pavillon locatif Logélia 7 rue des Hêtres ;
- Désignation d'un correspondant incendie et secours ;
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression de poste d'adjoint technique territorial ;
- Révision du régime indemnitaire RIFSEEP ;
- Mise à disposition du personnel du SIVOS à la bibliothèque municipale ; et d'agent communaux au SIVOS ;
- Décision modificative des budgets ;
- Tarif assainissement 2023 ;
- Suite Commission marché pour marché de travaux pour la restructuration et rénovation de l'Hôtel de ville ;
- Questions diverses :
  - Suite expertises gymnase
  - Proposition de dénomination de la nouvelle place publique située 31 grande rue.

M. le Maire ajoute un point à l'ordre du jour :

- Mise à jour de la convention de mise à disposition du personnel des services techniques au SIVOS ;

M. le Maire modifie l'ordre du jour, afin de convier Mrs SAVY et PINAUD à s'exprimer en début de séance au sujet de la problématique du gymnase qui a été transféré à la commune au printemps dernier.

- **Suite expertises gymnase :**

M. Le Maire s'excuse auprès des membres du Conseil Municipal qu'il souhaitait informer en priorité des avancées de la procédure au gymnase lors de cette séance et qui a dû répondre en urgence à une sollicitation de la Charente Libre, suite à un mail reçu par la rédaction de CL à ce sujet. L'article est paru le 09/11/2022.

M. TRAPATEAU informe que, suite à la chute de plaques isolantes du plafond en mai 2022, des expertises ont été lancées par l'assurance Groupama. Pour le moment, la responsabilité des entreprises qui ont réalisé des travaux sur le gymnase ces dernières années n'est pas mise en cause. Si aucune responsabilité n'est imputée aux entreprises, la commune devra entreprendre les travaux et en supporter, seule, le coût, sans recevoir de recettes supplémentaires.

L'objectif est de pouvoir rouvrir le gymnase en toute sécurité après des travaux de sécurisation en 2 étapes : enlever les plaques puis refaire l'isolation (car tôles non traitées contre la condensation). Des devis sont en cours auprès de 3 entreprises différentes. Attache prise auprès du Département, celui-ci pourra financer à hauteur de 35 % du HT les travaux de réfection du sous-plafond. Une demande de financement auprès de l'Etat sera également faite via la DETR 2023.

M. SAVY a proposé à M. Le Maire de venir devant le Conseil municipal, car il souhaite qu'il puisse s'établir un rapport de proximité entre les élus communautaires et les conseillers municipaux. Montemboeuf est l'une des 5 centralités secondaires du territoire. Et la Communauté de communes a conscience des charges très importantes que la gestion d'équipement sportif représente par rapport aux ressources d'une commune de moins de 700 habitants.

M. PERROCHEAU interroge M. SAVY sur le fait qu'aucun état des lieux n'ait été réalisé avant le transfert du gymnase de la CDC à la commune. M. SAVY reconnaît qu'ayant repris la procédure entamée par son prédécesseur M. BOUTY, il n'a pas demandé la mise en place d'un état des lieux.

M. LAURENT rappelle que le gymnase n'a jamais été géré par la commune seule avant 2022, puisqu'il était pris en charge au niveau de l'ancien canton via le SIVM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple).

Les dernières décisions de la communauté de communes sur le territoire de Montemboeuf sont la fermeture de la piscine, le transfert du gymnase à la commune ou encore la fermeture du village vacances. Cela a créé de la défiance de la part de la population vis-à-vis de la CDC.

Plusieurs conseillers expriment leur incompréhension sur le fait que l'Etat ait imposé la dissolution du SIVM. Il en résulte aujourd'hui qu'un équipement sportif qui dessert le bassin de vie de Montemboeuf se retrouve à la seule charge de la commune. Ils regrettent le manque de solidarité intercommunale.

M. SAVY explique que la CDC est bien une émanation des communes. L'objectif de l'exécutif actuellement en place est de structurer ce vaste espace communautaire pour qu'il soit connu et reconnu au niveau départemental voire régional.

La communauté de commune propose d'accompagner et de soutenir la commune dans les recherches de financements pour remettre en état de gymnase.

### Convention de fonctionnement de la chaufferie bois - D2022\_5\_1

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de renouveler la convention qui régit le fonctionnement de la chaufferie bois entre les usagers : la commune (chauffage mairie, poste, gymnase), le CIAS Charente Limousine (Chauffage MARPA), le Département (chauffage collège), le SIVOS (chauffage école).

Les modalités de facturation aux usagers se font au prorata de la consommation de chacun selon les relevés des sous-compteurs stations.

M. le Maire donne lecture de l'ensemble des éléments contenus dans la convention.

Une précision est apportée à l'article 1 : « La Commune de MONTEMBOEUF s'engage à fournir à tous les utilisateurs concernés l'énergie nécessaire pour que leurs bâtiments bénéficient d'une chaleur adaptée à leurs activités **dans la limite des capacités techniques des installations et sauf cas de force majeure.** »

Adoption Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

### Convention de reversement de l'aide de l'appel à projets Nature et Transitions 2022/2023 - D2022\_5\_2

Mme MANIERE explique que la communauté de communes a proposé aux communes de son territoire de porter une réponse collective à l'appel à projet « Nature et Transitions » de la Région Nouvelle-Aquitaine pour faire émerger et soutenir des initiatives et actions en faveur de la biodiversité. 6 communes, dont la nôtre, ont obtenu un avis favorable du Conseil Régional le 12 septembre 2022.

Le projet présenté par la commune concerne l'aménagement du ruisseau et du terrain derrière la chaufferie : reméandrage du ruisseau (vu avec le Bassin de rivière) et plantation d'un verger avec une valorisation pédagogique du site (conservation variétés, valorisation de la biodiversité...).

La subvention est de 7551 € pour un montant de dépenses subventionnables de 11 830 € HT.

La communauté de communes de Charente-Limousine, intermédiaire entre la Région et les communes, est chargée de reverser la subvention régionale aux communes suivant le plan de financement accordé. Une convention « n°2022/20354620 » signée entre la Région et Charente-Limousine encadre les modalités. Cette convention est soumise au vote du Conseil Municipal pour autorisation de signature par le Maire.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

### Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG pour l'installation d'une horloge astronomique - D2022\_5\_3

Le SDEG va réhabiliter le réseau électrique enterré de l'éclairage public rue des bouleaux, allée des 3 maisons, jusqu'à la rue de l'étang. M. le Maire propose de valider l'installation d'une horloge sur coffret de commande lié à cette partie d'éclairage public. Il reste à la charge de la commune 192.84€.

M. le Maire demande l'autorisation de signer la convention de versement de fonds de concours.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

#### **Convention avec la SAUR pour l'entretien du réseau d'assainissement - D2022\_5\_4**

M. BOURNIER informe les conseillers qu'il y a lieu de renouveler la convention avec la Saur pour l'hydrocurage du réseau d'assainissement. Cela concerne chaque année l'entretien de 2 000 m linéaires et des 2 postes de relevage.

Certaines canalisations ne sont jamais hydrocurées pour des raisons techniques : canalisations en mauvais état ou non accessibles, car situées sur le domaine privé

Le coût de 3 425€ HT par an est révisé chaque année, durée de la convention de 3 ans.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

#### **Avis sur vente d'un pavillon locatif Logélia 7 rue des Hêtres - D2022\_5\_5**

Monsieur Maire informe qu'en tant que collectivité garante des emprunts contractés par L'OPH Logélia, à hauteur de 35%, pour la construction du logement situé 7 rue des hêtres, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur le projet d'aliénation de ce pavillon. Ce pavillon sera vendu en faveur, prioritairement, des locataires occupants ce logement.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

#### **Désignation d'un correspondant incendie et secours - D2022\_5\_6**

La Préfecture, afin de consolider le travail du SDIS, demande au Maire de désigner parmi le conseil municipal un correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Jérôme COLDEBOEUF est désigné correspondant incendie et secours. Un arrêté sera pris en ce sens.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

#### **Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression de poste d'adjoint technique territorial - D2022\_5\_7**

Un agent des services techniques est lauréat du concours d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

M. le Maire propose d'ouvrir un poste à ce grade afin qu'il puisse être nommé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 à ce grade.

Parallèlement, il indique qu'il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique territorial qui sera donc vacant suite à la nomination, ainsi que le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet vacant, suite à la création du poste en contractuel.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

### Révision du régime indemnitaire RIFSEEP / D2022\_5\_8

M. le Maire informe que le nouveau régime indemnitaire est mis en place depuis le 1er janvier 2018. Depuis 2018, les agents perçoivent les mêmes indemnités si leur fonction n'a pas évolué. Il est nécessaire de le réviser notamment au niveau des plafonds d'indemnité défini par groupe de fonction. Les arrêtés individuels peuvent être révisés tous les ans et au minimum tous les 4 ans.

Considérant l'inflation depuis 2018 estimée à plus de 10 %,

Considérant l'augmentation du SMIC de 12 % entre le 01/01/2018 et le 01/08/2022,

Considérant que le point d'indice n'a augmenté que de 3.5% depuis 2017,

M. Le Maire propose d'augmenter les plafonds des montants annuels d'indemnité de 15 % pour chaque groupe de fonction.

L'impact budgétaire sur la masse salariale 2023 est estimé à une augmentation de 2 400 €.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

### Convention de Mise à disposition d'un agent du SIVOS à la commune/ D2022\_5\_9

M. le Maire ne participe pas au débat ni au vote.

M. BOURNIER, adjoint au Maire, expose que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé, préalablement, de la mise à disposition d'un agent du SIVOS de Montemboeuf à la commune, affecté au fonctionnement de la bibliothèque, à compter du 1er octobre 2022 pour une durée de 3 ans, pour y exercer les fonctions d'auxiliaire de bibliothèque à raison de 15 heures par semaine.

Le SIVOS de Montemboeuf, par délibération en date du 27/09/22, propose à la commune que cette mise à disposition soit totalement exonérée du remboursement des salaires et charges alloués à l'agent pendant la durée de la mise à disposition.

Vote Pour : 11 – Abstention : 0 – contre : 0

### Convention de Mise à disposition du personnel de la commune au SIVOS / D2022\_5\_10

Monsieur BOURNIER expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Une convention, établie le 30/03/2021, entre le SIVOS et la commune régit la mise à disposition des agents des services techniques au SIVOS pour des missions de travail dans les écoles du RPI.

Considérant le départ de Mme Chevreuse de la collectivité depuis le 1er avril 2022, il y a lieu de remettre à jour la convention et de la renouveler.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé qu'à compter du 1er avril 2023, la commune de Montemboeuf met à disposition du SIVOS de Montemboeuf, pour une durée de trois ans renouvelable par période de 1 an pour 3 ans supplémentaires maximum :

- ROUCHON Frédéric : 150 h par an
- NEUVILLE Romaric : 90 h par an
- DELAVERGNAS Jean-Pierre : 60 h par an
- MARCHADIER Jean-Christophe : 60h par an

Soit un total de 360h par an.

Les agents exerceront les missions suivantes :

- entretien des bâtiments et des extérieurs,
- réparation et installation du matériel dans les écoles,

sur l'ensemble des écoles gérées par le SIVOS de Montembœuf.

Le SIVOS remboursera à la commune de Montembœuf le montant de la rémunération et des charges sociales des agents sur présentation par la commune du décompte des heures effectuées.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

### Décision Modificative n°1 Budget commune / D2022\_5\_11

Considérant la révision de prix appliquée sur le marché de Travaux d'aménagement du bourg ;

Considérant qu'il y aura lieu de transposer les sommes relatives à la Maitrise d'œuvre des travaux d'aménagement du bourg imputées et inscrites au budget à l'article 2031 (frais d'études), à l'article 2315 travaux,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

- **Dépenses d'investissement**

041-2315 – Immobilisations corporelles en cours : installations	+ 1 370 €
341-2315 – aménagement bourg	+ 32 000 €
250-21571 – véhicule	- 32 000 €
- **Recettes d'investissement**

041-2033 Frais d'insertion	+ 1 370 €
----------------------------	-----------

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

### Tarifs assainissement collectif 2023 / D2022\_5\_12

Considérant les travaux de renouvellement de réseau à venir sur la rue Fontvieille ;

Considérant la diminution progressive de la prime de l'Agence Adour-Garonne pour la performance épuratoire depuis 2018 ;

Considérant que l'augmentation du tarif au volume d'eau consommé est une disposition pour inciter les usagers aux économies d'eau ;

Monsieur le premier adjoint propose, pour 2023, d'augmenter de 10 centimes d'€/m<sup>3</sup> le tarif pour le volume d'eau consommé et de maintenir le coût de l'abonnement à 73 €/an.

Pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, le coût annuel serait de 247 € soit 2.06 € m<sup>3</sup>.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

## Attribution marché de travaux portant la Restructuration et rénovation de l'Hôtel de ville 1ère tranche / D2022\_5\_13

L'appel d'offres pour le marché public de travaux pour la restructuration et la rénovation de l'Hôtel de ville s'est terminé le 25/10/2022. M. le maire présente les conclusions de la commission de marché réunie le 7 novembre dernier, et demande l'autorisation de signer les marchés publics suivants :

LOT	Désignation	Mieux disant
1	GROS-ŒUVRE - CHARPENTE - COUVERTURE	TRARIEUX
2	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - PLATRERIE SECHE	Aucune offre reçue Infructueux
3	SERRURERIE	SMTB
4	CARRELAGE - FAIENCE	DUMASDELAGE SARL
5	PEINTURE	EN NEGOCIATION
6	ELECTRICITE	DELAGE SYTEM
7	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION	HERVE THERMIQUE

Le coût estimé par le Maître d'œuvre avant l'appel d'offres était de 159 500 €. A ce jour le global des offres retenues est de 127 000 €, mais il manque l'offre du lot 2. Un appel d'offre sans publicité est lancé pour ce lot.

M. Le Maire indique qu'il y a un surcoût non prévu de 10 000 € à l'opération, pour le désamiantage d'une partie du plafond du couloir du bâtiment qui fait la jonction entre la mairie et le cabinet médical.

Vote Pour : 13 – Abstention : 0 – contre : 0

### Questions diverses

- **Proposition de dénomination de la nouvelle place publique située 31 grande rue**

Encore en réflexion

- **Bulletin municipal (M. BOURNIER)**

M. BOURNIER indique qu'un bulletin sera publié en janvier. Les conseillers peuvent se manifester s'ils souhaitent rédiger un article.

- **Terra Aventura (M. BOURNIER)**

Le parcours remporte toujours un grand succès, mais il semble qu'il y ait très peu de retombées pour les commerçants.

- **Club de Foot (M. TRAPATEAU)**

Le Club demande l'agrandissement des vestiaires actuels, l'aménagement d'un vestiaire pour les arbitres et la création d'un club house.

Le club a proposé de faire ces aménagements en auto-construction. Il s'agit d'un ERP (Etablissement Recevant du Public), la municipalité doit donc envisager une construction avec un maître d'œuvre compétent en la matière.

Le CAUE a réalisé un premier diagnostic en imaginant 5 projets différents : agrandissement ou aménagement des locaux de la piscine ou construction modulaire...

L'ATD 16 a été sollicité pour chiffrer les coûts des différentes hypothèses. Une proposition est attendue pour début 2023.

- **Voirie (M. SARDIN)**

3 routes sont particulièrement dégradées : route de la Vigne, route des Labourières à l'Age Boisset et impasse Beauregard. L'intervention de l'entreprise Delavallade est attendue dès que la météo le permettra.

Ils interviendront également pour créer un nouvel accès de la rue Fontvieille vers la rue du Petit Mairat pour limiter la circulation dans le futur lotissement Logélia.

- **Travaux canalisations assainissement et canalisations eau (M. BOURNIER)**

Les canalisations de l'assainissement qui desservent la rue Fontvieille sont totalement vétustes et sont en partie sur le domaine privé. Il est donc prévu de faire passer le réseau sur le domaine public (achat d'un bout de terrain aux Pépinières le long de l'étang). Les travaux de réfection de cette partie du réseau sont prévus pour le 2<sup>e</sup> trimestre 2023. Hydraulique Environnement est maître d'œuvre.

- **Randonnée (M. BOURNIER)**

La CDC a mis en place une nouvelle application, CIRKWI, sur laquelle les sentiers de randonnées sont recensés dont celui de Montemboeuf. La CDC transfère la gestion du balisage des circuits aux communes. Sur notre territoire, le balisage est assuré par l'AAEP.

- **Noël (Mme MANIERE)**

- Décorations : identiques à l'an passé. Ce ne sont que des ampoules LED et les éclairages des décorations sont coupés aux mêmes horaires que l'éclairage public.
- Paniers : Préparation des paniers de Noël pour les aînés le samedi 10/12 à 9h.
- Marché de Noël : samedi 3 décembre avec feu d'artifice à 19h.

Séance levée à 23h30



Le Maire,

TRAPATEAU Jean-Marie

Approuvé le 09/01/2022 par les membres du Conseil Municipal après envoi pour courriel

Affiché en mairie le 10/01/2022